

PROCÈS-VERBAL de la session spéciale du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 25 juillet 2018 à 8 h 00, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Nathalie Lavoie
Alain Joubert
Ghyslain Phaneuf
Mathieu Beaudry

Sont absents :

Madame la conseillère et monsieur le conseiller :

Barbara Beugger
Claude Larocque

Est également présente, madame:

Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe

Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la session spéciale

Les membres du Conseil municipal présents reconnaissent avoir été convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-305 intitulé « Règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton »;
2. Comptes à payer;
3. Période de questions;
4. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-305 intitulé « Règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton »

AVIS DE MOTION donné par monsieur Alain Joubert à l'effet qu'à une prochaine assemblée de ce Conseil, sera présenté pour adoption un Règlement décrétant, en lien avec la stratégie d'économie d'eau potable provinciale, les règles d'utilisation d'eau potable par l'entremise de compteurs d'eau.

Le projet de règlement est joint au présent avis de motion. Une copie est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2. Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juillet 2018 au montant de 68 313,86 \$.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 8 h 40.

Guy Lapointe
Maire

Sylvia Ouellette
Directrice générale adjointe

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.